

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANDEVILLERS 25430

DU 15-10-2025 À 20H30 SUR CONVOCATION DU 03-10-2025

Etaient présents :

Virginie DAYET, Jean-Marie MOUREAUX, Julien SARRON, QUINNEZ Alain, Mathieu RERAT, Joseph GROSSOT, Jérôme THIÉBAUD

Secrétaire de séance : Jérôme THIÉBAUD

Ouverture de séance : 20h52

Avant la séance de conseil municipal, les conseillers se sont retrouvés dans le logement vacant du 1 rue de la côte afin de définir les travaux de rafraîchissement et rénovation de l'appartement.

1. Délibération pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2025.

A l'unanimité, le conseil approuve.

2. Délibération pour le projet de piste forestière

Après avoir étudié le dossier de présentation de l'ONF concernant la création d'une piste forestière allant de la parcelle 15 à 26, considérant le rapport coût'accès pour exploitation, le conseil municipal décide, avec 5 voix contres, 1 voix pour et 1 abstention, de ne pas donner suite à ce projet.

3. Délibération pour l'état d'assiette 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 3 octobre 2026 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 8 octobre 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Type de coupe	Surf. à Désigner. (Ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
1i		Coupe sanitaire	3 ha 93
18ar	2026	Amélioration	4 ha 9
40af	2026	Amélioration	5 ha 95

- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :**

33r	2026	Régénération Secondaire	4 ha 03
-----	------	-------------------------	---------

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-C</u> <u>adre UP/BO (CEG)</u>	Vente en concurrence (Préciser UP.GB ou BSP BLOC//FA dans la case)	Délivrance pour l'affouage
1i	Grumes feuillues	X	X				
18ar	PB résineux + peuliers				X		
40af	Grumes feuillues					X (BSP bloc)	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Produits accidentels 2026	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette

prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

6) L'affouage se fera dans la parcelle 1

4. Délibération pour le contrat de coupe avec FELEZ

Les membres de la commission bois ont demandé à Monsieur Felez une proposition pour des coupes sanitaires sur les parcelles 195 et 315 (références cadastrales) non soumises à l'ONF.

Proposition faite :

- trituration feuillus tendres : 6€/stère
- trituration feuillus durs : 7,50/stère
- bois bûche : 10€/stère
- bois d'oeuvre frêne : 85€/m3
- bois d'oeuvre pin : 50€/m3

à l'unanimité, le conseil approuve cette proposition

5. Délibération pour fixer le loyer du logement 1 rue de la côte

Le logement communal situé au 1 rue de la côte s'étant libéré, le conseil municipal a décidé d'opérer quelques travaux de rénovation (peintures, sol, chauffage, menuiseries) pour lesquels des devis ont été demandés.

Une revalorisation du loyer est donc proposée : 420€ mensuel (le tarif pour le garage reste inchangé, soit 30€/mois)

Le conseil approuve à l'unanimité.

6. Délibération pour l'acceptation d'indemnité supplémentaire de Groupama

Après que les résultats d'analyses, indiquant la présence d'amiante dans le logement sinistré au 26 grande rue, aient été révélés, madame le maire a émis une requête auprès de l'assurance pour une indemnité sur le désamiantage.

Groupama a répondu favorablement en allouant la somme de 5010,20€ au titre du complément pour les frais de déblais, démolition et désamiantage.

A l'unanimité, le conseil accepte de percevoir cette somme.

7. Délibération pour attributions de compensation définitive 2025

Comme chaque année, le conseil doit valider les attributions de compensation définitives dues à la communauté de communes du Pays Sancey-Belleherbe pour l'année en cours.

Pour rappel ces attributions de compensation sont la différences entre les sommes perçues par la CCPSB au titre des taxes professionnelles et les sommes dues au titre des services mutualisés utilisés par la commune (secrétariat-comptabilité)

Pour l'année 2025, les attributions de compensation définitives s'élèvent à 4478€ que la commune versera à la CCPSB.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte.

8. Délibération pour extérieurs du 26 grande rue

Les travaux de rénovation et création de logements du 26 grande rue prévoient les extérieurs au niveau du terrassement. Après réflexion, en accord avec le projet de réfection des voies communales et bordures pluriannuelles, le conseil municipal a demandé à l'entreprise MOUREAUX d'établir un devis pour l'enrobé du trottoir et montée d'église. Ce devis s'élève à 18010,38€.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

9. Délibération pour changement des marches de l'église

3 marches de l'église côté route sont endommagées. Il devient nécessaire de les changer pour des questions de sécurité et de préservation de l'ensemble.

Un devis a été demandé à l'entreprise TAILLE DE PIERRE LOCATELLI, il s'élève à 527€ HT. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

10. Délibération pour changement des marches 1 rue de la côte

Les marches d'accès au logement du 1 rue de la côte sont détériorées. Un devis de l'entreprise MOUREAUX pour l'enlèvement et remplacement est proposé pour un montant de 4011,78€. Le conseil municipal estime ce montant trop élevé et rejette le devis à l'unanimité. D'autres demandes seront faites afin d'avoir un pallier autrement qu'en béton.

11. Présentation RPQS Eau et assainissement 2024

Madame le Maire présente les rapports prix qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la commune. Ces rapport sont disponibles en mairie.

12. Demande de subvention de l'association des jeunes sapeurs pompiers de Sancey

L'association des jeunes sapeurs pompiers de Sancey sollicite les communes pour des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150€.

13. Questions diverses

L'association foncière de Randevillers demande un accord de principe à la commune afin de l'aider à la réfection des chemins.

Cette demande sera étudiée sur présentation de projets raisonnables.

Madame le maire informe le conseil que la commune fait partie d'un groupement de commandes de la CCPSB pour réaliser des travaux de télégestion pour l'eau.

Fin de séance : 0h15